



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 99 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
11. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
OPÉRATION DE LOGEMENTS AVENUE DES CORSAIRES A SAINT
MARTIN DE RE
Garantie de transfert de prêt crédit agricole
de I3F au profit de Immobilière Atlantic Aménagement**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201999-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 99 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 11. FINANCES BUDGET PRINCIPAL OPÉRATION DE LOGEMENTS AVENUE DES CORSAIRES A SAINT MARTIN DE RE Garantie de transfert de prêt crédit agricole de I3F au profit de Immobilière Atlantic Aménagement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1° du 2^{ème} groupe de l'article 5.2 portant sur la politique du logement social d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment l'alinéa 1 du 2^{ème} groupe de l'article 5.2 portant sur l'acquisition, la rénovation, la construction, l'aménagement et la participation pour tous les logements locatifs sociaux par portage foncier et/ou par participation financière pour les opérations d'au moins 20 logements,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 64 en date du 7 juillet 2017, accordant la garantie de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à Immobilière 3F, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de l'opération Avenue des Corsaires, Parc social public, construction de 7 logements PLS situés avenue des Corsaires 17410 SAINT MARTIN DE RE déjà financée.

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer le prêt à Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L443-7 alinéa3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

PREAMBULE

Le Crédit Agricole a consenti le 31/05/2017 au Cédant un prêt n° 1055457, constitué de 4 lignes du prêt, d'un montant initial de 828 000 euros finançant la construction de 7 logements PLS situés avenue des Corsaires 17410 SAINT MARTIN DE RE.

En raison de la cession de son patrimoine du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité Le Crédit Agricole qui a accepté le transfert dudit prêt.

017-241700435-20190926-1201999-DE
Reçu le 27/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 99 - 26.09.2019

**En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0**

**PÔLE RESSOURCES
11. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
OPÉRATION DE LOGEMENTS AVENUE DES CORSAIRES A SAINT
MARTIN DE RE
Garantie de transfert de prêt crédit agricole
de I3F au profit de Immobilière Atlantic Aménagement**

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 828 000 euros consenti par Le Crédit Agricole au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple du Crédit Agricole, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

AR PREFECTURE

**017-241700459-20190926-D201999-DE
Reçu le 27/09/2019**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 99 - 26.09.2019

**En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0**

**PÔLE RESSOURCES
11. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
OPÉRATION DE LOGEMENTS AVENUE DES CORSAIRES A SAINT
MARTIN DE RE
Garantie de transfert de prêt crédit agricole
de I3F au profit de Immobilière Atlantic Aménagement**

Article 5 :

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre Le Crédit Agricole et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Affichée le : **30 septembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

**017-241700459-20190926-D201999-DE
Reçu le 27/09/2019**